

PEANP des Jalles

Périmètre de protection
et de valorisation des Espaces
Agricoles et Naturels Périurbains

Bilan synthétique des actions
du périmètre initial

2015 – 2025





06

LE PEANP, C'EST QUOI ?

07

LE TERRITOIRE

09

**LE PEANP DES JALLES
EN CHIFFRES**

10

**BILAN DU PROGRAMME
D'ACTION - PRINCIPALES
RÉALISATIONS**

21

**VALORISATION DU SITE
ET DU PROGRAMME
D'ACTION**

22

**LES ATOUTS
ET DIFFICULTÉS**

23

**L'EXTENSION DU PEANP
DES JALLES**

24

FOIRE AUX QUESTIONS



**UNE ACTION PILOTÉE
PAR LE DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE,
ANIMÉE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE
GRÂCE AU COFINANCEMENT
DU DÉPARTEMENT
ET DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE.**



En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année par l'habitat, les zones d'activités, les infrastructures de transport et de loisirs. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population et entraîne des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement. Les espaces naturels, agricoles et forestiers continuent à diminuer à un rythme important.

Dans ce contexte de pression sur les espaces agricoles et naturels, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux départements de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains et ainsi de contribuer à y sécuriser les activités qui s'y exercent.

Ainsi, le PEANP des Jalles créé en 2012 sur 785 hectares et son programme d'action associé, mis en œuvre à partir de 2015, constitue un outil de maîtrise foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels et un atout pour améliorer les conditions d'exploitations des agriculteurs, faciliter les installations et valoriser le territoire.

Ce document présente de manière synthétique les actions réalisées sur le PEANP initial entre 2015 et 2025 sur l'eau, l'agriculture, la biodiversité et la valorisation du territoire.

Au cours de ces 10 ans, des projets emblématiques comme le réseau d'eau potable à destination des exploitations en vente directe, la mise à disposition de logements pour les actifs agricoles ou l'amélioration de la gestion des fossés ont pu voir le jour.

D'autres démarches, moins visibles, comme la création d'une association de chasse péri-urbaine ou la réalisation de diagnostics biodiversité chez les exploitants sont des outils pour l'avenir.

L'efficacité de ce dispositif dépend également du contexte local et de l'implication de tous les partenaires porteurs d'actions.

Certaines actions initiées n'ont pas pu aboutir, faute de consensus, mais une dynamique de projet collectif a été initiée et se poursuivra.

Le PEANP des Jalles a fait l'objet d'une extension et d'un nouveau programme d'action multipartenarial validé le 29 septembre 2025.

Ce périmètre s'étend désormais sur 1 656 hectares et concerne 8 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles.

Le nouveau programme d'action du PEANP des Jalles étendu permet de poursuivre les actions initiées et d'adapter les interventions en fonction des spécificités des secteurs nouvellement intégrés.

Le PEANP, c'est quoi ?

À la demande de la commune d'Eysines et de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), le PEANP (Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) a été créé en 2012 par le Département de la Gironde, au titre de ses compétences foncières (article L 113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme). Le PEANP vise notamment à maintenir la destination agricole des parcelles et à lutter contre l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols et la spéculation foncière.

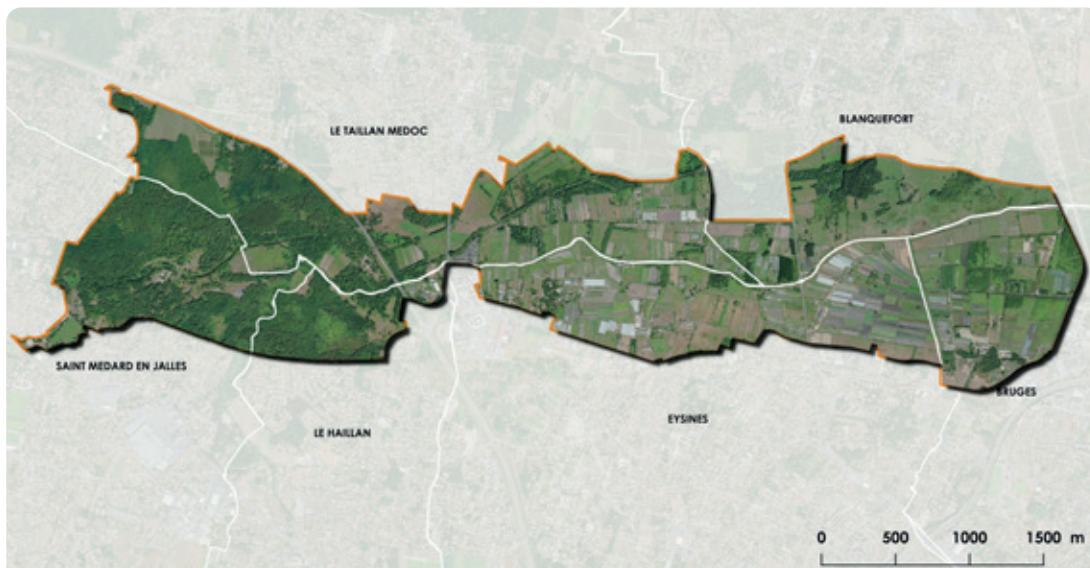
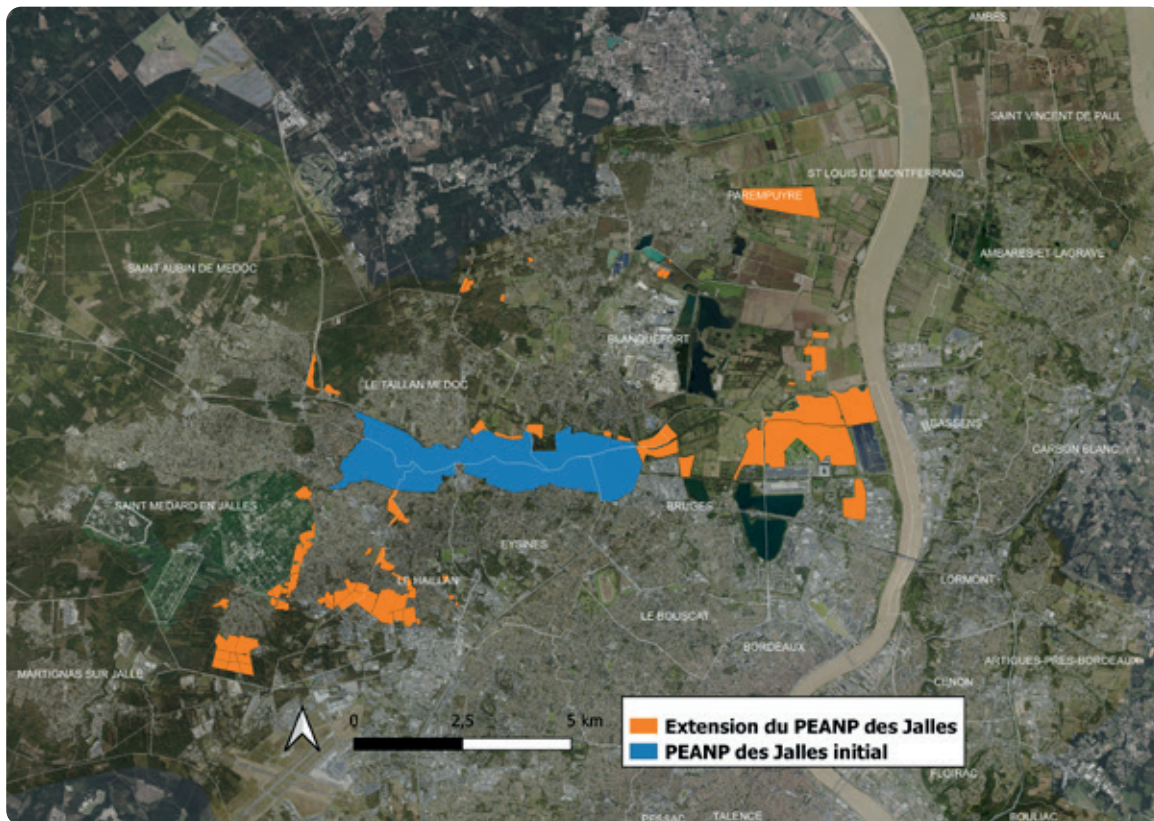
Cette compétence s'organise autour :

- D'un périmètre d'intervention,
- D'une action foncière avec droit de préemption exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département,
- D'un programme d'action multipartenarial.



Le territoire

Le PEANP des Jalles initial concernait 6 communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) et s'étendait sur 785 hectares.



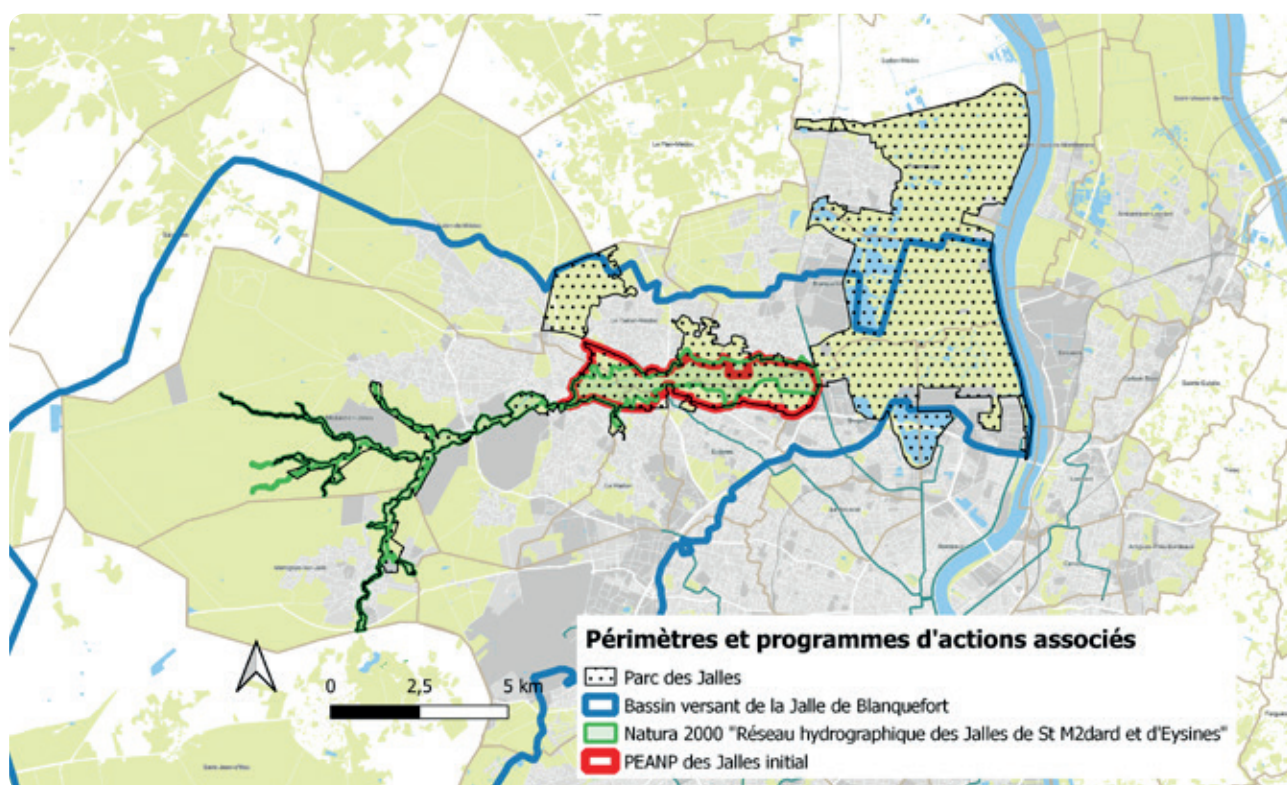
Zoom sur le PEANP des Jalles initial.

Le PEANP comprenait, dans sa partie Est, la vallée maraîchère, et à l'ouest, le site de protection de captage d'eau potable des sources de Thil-Gamarde puis a fait l'objet d'une extension en 2025 (voir chapitre 6).

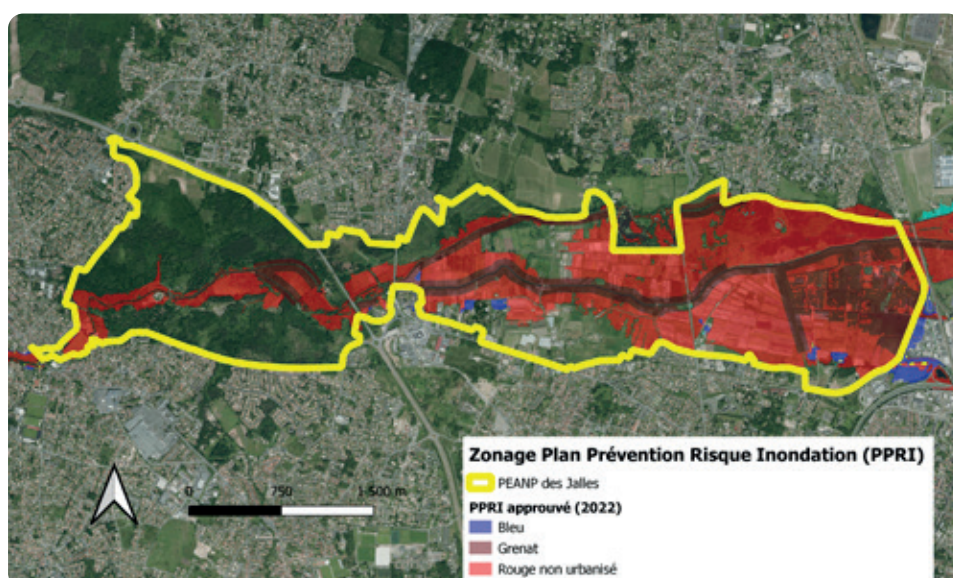
Ce territoire présente de nombreux enjeux tels que l'eau, la biodiversité, l'agriculture, l'économie et le patrimoine.

Le PEANP initial est inclus dans le Parc des Jalles, premier parc naturel agricole métropolitain de 6 000 hectares créé en 2021, lui-même inclus en majeure partie dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Le PEANP est également concerné par le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de St Médard et d'Eysines ».

A chacun de ces périmètres sont associés des « programmes d'action » multi partenariaux animés par Bordeaux Métropole. Si cette superposition peut être source de confusions, elle témoigne toutefois de l'importance des enjeux présents et de la dynamique du territoire. Le Parc des Jalles est positionné comme l'ensemblier de ces politiques métropolitaines.



Le PEANP des Jalles initial est en outre concerné par le zonage du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) impliquant des prescriptions supplémentaires en termes d'urbanisme aux dispositions existantes par ailleurs au niveau du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).



Le PEANP des Jalles initial en chiffres¹



FONCIER

Surface du PEANP

785 hectares (dont 86% de foncier privé)	639 parcelles 426 propriétaires 6 communes	36 % en zone naturelle (N) au PLUi 64 % en zone agricole (A) au PLUi
---	---	---

Occupation du sol²

2,6 % Espaces artificialisés	73,7 % Espaces agricoles	23,7 % Forêts et milieux semi-naturels
--	------------------------------------	--

AGRICULTURE

31 exploitants agricoles

15% des surfaces déclarées à la PAC³ :

9,8% Prairies permanentes	2,2% Gel (surfaces gelées sans production)
1,7% Légumes ou fleurs	0,5% Divers
0,3% Autres céréales	0,02% Autres cultures industrielles
0,003% Vignes	

BIODIVERSITÉ

64 % en zone Natura 2000	47 % d'habitats naturels présentant des enjeux écologiques forts à très forts
121 espèces animales protégées ⁴	14 % d'habitats d'intérêt communautaire

EAU

50 % en zones inondables inconstructibles grenat ou rouge au PPRI

20 km Linéaires de cours d'eau	45 km Linéaires de fossés
--	-------------------------------------

67 % de la surface représentées par les zones humides (effectives et potentielles)



¹ Données © SIG Bordeaux Métropole 2026, sauf indications particulières. Les % exprimés sont calculés par rapport à la surface du PEANP.

² Données CORINE Land Cover

³ Données Registre Parcellaire Graphique 2024

⁴ Données Observatoire FAUNA 2026

Bilan du programme d'actions - principales réalisations

Le programme d'actions mis en œuvre à partir de 2015 comptait 107 actions. Il s'agit d'un programme multi partenarial animé depuis 2014 par Bordeaux Métropole rassemblant et impliquant de nombreux partenaires : Département, Communes, SAFER, Chambre d'Agriculture, DDTM, Syndicats de marais (ASA), agriculteurs, propriétaires, chercheurs, associations, fédération de chasse et pêche...

L'animation (ingénierie de l'animateur) du programme d'actions est cofinancée depuis 2015 par Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Maison du Prado – Maison des saisonniers agricoles

LES AXES

Axe 1 Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement

Axe 2 Animation et promotion du site

Axe 3 Protection des richesses culturelles



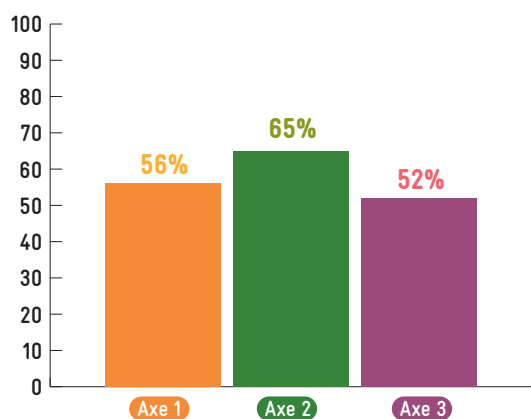
LES OBJECTIFS

- 1 Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique.
- 2 Installer des maraîchers / volet foncier.
- 3 Installer des maraîchers sur le PEANP / volet formation.
- 4 Améliorer les conditions d'exploitation.
- 5 Lutter contre les espèces classées nuisibles.
- 6 Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts.
- 7 Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles.
- 8 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles.
- 9 Animer le site et le promouvoir.

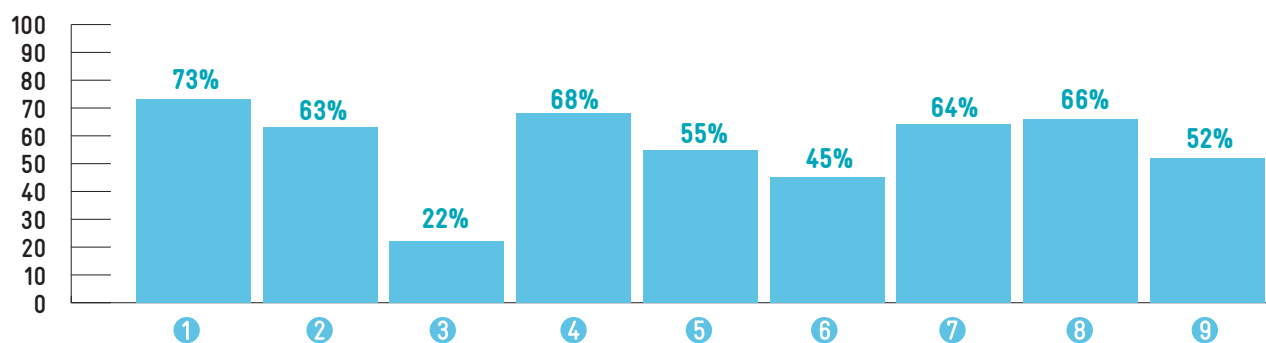


NIVEAU D'AVANCEMENT DES ACTIONS FIN 2025

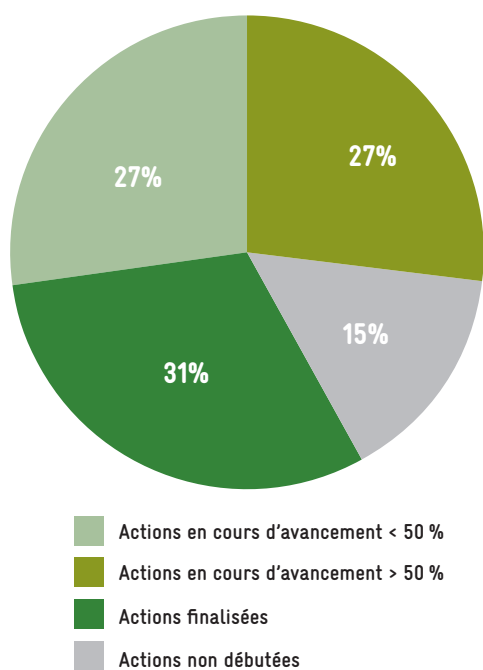
Avancement des actions par axe - Fin 2025



Avancement des actions par objectif opérationnel - Fin 2025



Bilan de l'avancement des actions - Fin 2025



Les actions non débutées concernent majoritairement des actions jugées moins prioritaires.

Afin d'illustrer concrètement ces actions, les principales réalisations du programme sont rassemblées ci-après autour des thématiques structurantes du programme : l'eau, l'agriculture, la biodiversité et la valorisation du territoire.

Le réseau hydrographique joue un rôle central dans le PEANP des Jalles en participant à la fois au drainage et à l'irrigation des terrains des terres agricoles. Ainsi, plusieurs actions ont été menées visant à améliorer la gestion des jalles, des ouvrages hydrauliques et des fossés de la vallée maraîchère et la coordination des nombreux acteurs impliqués : agriculteurs, propriétaires, ASA, service GEMAPI de Bordeaux Métropole...

Cartographie informative et évolutive des cours d'eau

Cette action initiée en 2015 et pilotée par la DDTM de la Gironde permet de distinguer les cours d'eau et les fossés et de clarifier les obligations réglementaires associées.



Règlement d'eau

Un protocole de gestion coordonnée de 8 ouvrages hydrauliques (vannes, écluses, moulins, portes à flot) a été signé en 2025 avec plusieurs acteurs du territoire (Bordeaux Métropole Service GEMAPI, les ASA de marais, les propriétaires) afin de concilier les enjeux : lutte contre les inondations, irrigation agricole, bon état des milieux aquatiques, usages d'agrément.

Ce document est l'aboutissement d'un important travail de médiation réalisé par les services métropolitains auprès des acteurs.

Aides financières « réparation d'un ouvrage hydraulique »

Dans le cadre du PEANP, Bordeaux Métropole a participé en 2021 au financement de la réfection d'un ouvrage pour l'irrigation agricole au profit de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Marais de Bordeaux Bruges.



Exutoire de la prise d'eau du Moulin Noir alimentant le secteur de Langlet



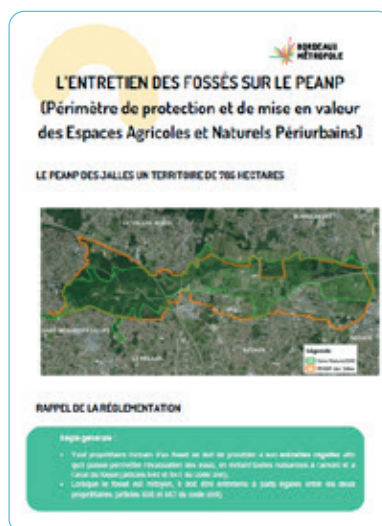
Fossés d'une exploitation maraîchère à Eysines

Stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés

Cette action a permis de réaliser en 2022 un état des lieux des fossés, d'identifier les fossés à enjeux (environ 25 km), de remobiliser les syndicats de Marais (ASA) et de sensibiliser les propriétaires sur l'entretien des fossés. Cette action reste à poursuivre afin d'aboutir à terme à un plan de gestion global des fossés à l'échelle de la vallée maraîchère.



Etat des fossés (2022)



Plaquette d'information envoyée aux propriétaires en 2023

AGRICULTURE

Les actions du programme en faveur de l'agriculture concernent l'aide à l'installation des agriculteurs (accès au foncier, formation...), l'amélioration des conditions d'exploitations (desserte en eau, logements, signalétique...), la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Installations d'agriculteurs

Depuis la création du PEANP des Jalles en 2012, 14 agriculteurs identifiés se sont installés (essentiellement en maraîchage, petits fruits, spiruline, poules pondeuses) dont 12 sont toujours en activité.

Animation foncière

Mise en place d'un groupe de coordination piloté par la Chambre d'Agriculture et associant le Département de la Gironde, la SAFER, Bordeaux Métropole et Terre de liens permettant d'identifier les porteurs de projets agricoles et les fonciers disponibles et favoriser les installations, les transmissions ou extension d'activités.

Aides financières aux exploitations agricoles

Dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire le Département de la Gironde soutient les producteurs et agriculteurs de Gironde et notamment les exploitants du PEANP des Jalles.

En parallèle, depuis 2021, Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif d'aides « Fonds d'Initiative Locale Agricole (FILA) » pour accompagner les investissements liés à la production primaire, la transformation et la commercialisation de produits agricoles. Son objectif est de développer les pratiques agroécologiques, d'agroforesterie et d'agriculture biologique des exploitations du territoire tout en confortant leur viabilité économique.

De plus, face aux aléas climatiques rencontrés tels que l'épisode intense de grêle en 2022 et les inondations de 2023, plusieurs aides exceptionnelles ont été apportées aux agriculteurs par Bordeaux Métropole avec le soutien de la Chambre d'Agriculture de la Gironde et en collaboration avec les communes concernées.

Le tableau ci-dessous récapitule les aides versées aux agriculteurs situés sur le territoire du PEANP des Jalles depuis 2015 :

Aides financières agricoles	Montant €	Nombre de bénéficiaires
Département (2015-2025)	56 388	14
Bordeaux Métropole (FILA 2021-2025)	198 584	22
Bordeaux Métropole (grêle 2022)	62 228	13
Bordeaux Métropole (Inondations 2023)	45 000	3
Total	362 200	52

Action foncière

Droit de préemption

Grace à ses compétences foncières le Département de la Gironde a pu exercer son droit de préemption afin de conserver un usage agricole aux fonciers et à lutter contre la spéculation foncière pour maintenir des prix compatibles avec une activité agricole. Ce droit de préemption est exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage.

Mise en vente d'un bien situé dans le périmètre du PEANP

DIA : notification de la vente à la SAFER (Transmission de la DIA au Département)

Analyse de la DIA par le Département

1^{er} cas : Le bien est vendu au prix agricole et le projet de l'acquéreur rentre dans les objectifs du programme d'action : pas d'intervention.

2^e cas : Le bien est vendu à un prix supérieur aux références du marché agricole : le Département peut préempter en révision de prix.

3^e cas : Le bien est vendu pour un motif non agricole / non environnemental : le Département peut préempter au prix.

4^e cas : Pour les biens bâtis ou forestiers : analyse au cas par cas par demande d'intention de rachat à la commune concernée (ou à Bordeaux Métropole).

5^e cas : Si le bien intéresse un agriculteur, le Département laisse la SAFER préempter (intervention classique de la SAFER).

Si préemption au prix : la vente est effectuée.

Si préemption en révision de prix : le vendeur a 6 mois pour accepter l'offre ou retirer le bien de la vente.

Ainsi entre 2017 et 2025, le bilan des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner : formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption tel que le PEANP) reçues et des préemptions réalisées par le Département est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Nombre	Surfaces (ha a ca)	Prix (€)
DIA	64	85 75 06	12 155 178,60
Préemptions simples	5	3 19 15	976 000
Préemptions en révision de prix	12	12 99 13	591 928
Total préemptions	17	16 18 28	1 567 928

A la suite de ces préemptions, les propriétaires ont la possibilité de retirer le bien de la vente, ainsi 6 biens ont été acquis par le Département :

Biens acquis par préemptions	Coût (€)	Communes	Année	Devenir du bien
Maison	245 000	Le Taillan Médoc	2017	Revente à une agricultrice
Maison	424 000	Eysines	2019	Revente à Bordeaux Métropole pour la réalisation de logements pour saisonniers agricoles
Terrain	18 251	Le Taillan Médoc	2022	Pas de rétrocession à ce jour, appel à candidatures infructueux
Maison	58 000	Eysines	2022	Préemption annulée
Terrains	14 000	Le Haillan / St Médard en Jalles	2024	Revente à la Régie de l'Eau pour protection de captage
Maison	235 000	Eysines	2024	Revente à Bordeaux Métropole et mise à disposition de la commune d'Eysines pour loger un agriculteur



Maison « Prado » à Eysines acquise en 2021

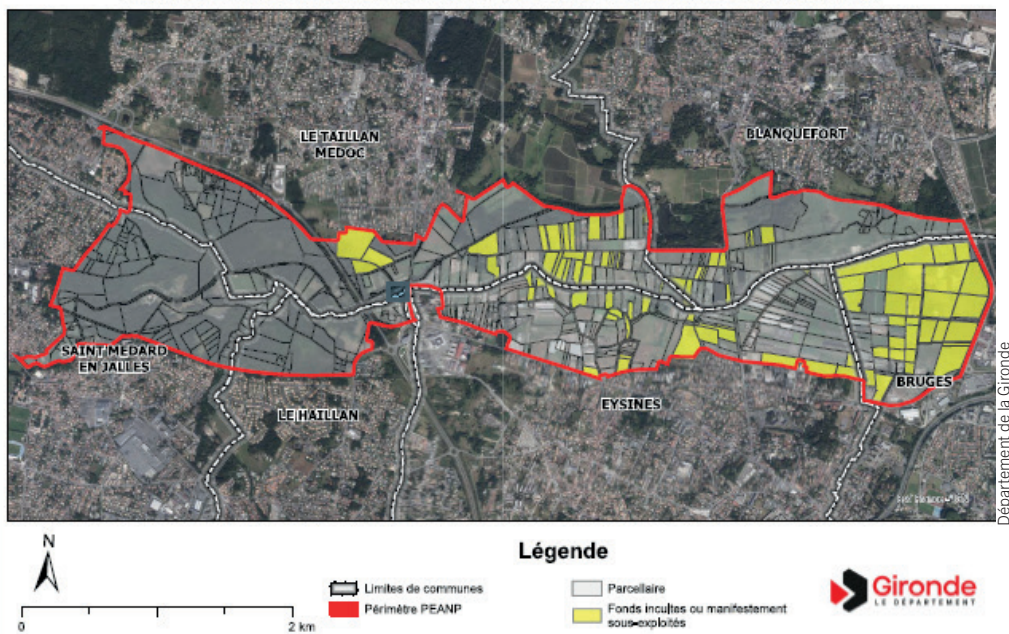


Maison « Plassan » Eysines acquise en 2024

Procédure de remise en valeur des terres incultes dite Procédure « TIMSE »

Cette procédure foncière a été décidée en 2018 sur le territoire du PEANP pour lutter contre les friches et les usages concurrents (parcelles occupées par des chevaux). Au terme d'un long processus, une liste de 93 parcelles représentant 131 hectares a été arrêtée le 25 novembre 2024. Les propriétaires ont été mis en demeure par le Préfet en avril 2025 de remettre en culture ces terres agricoles. A défaut, la procédure permet à l'Etat d'imposer, le cas échéant, une mise à bail à un exploitant agricole candidat.

Etat des fonds incultes ou manifestement sous-exploités décidé par la CIAF d'EYSINES, BLANQUEFORT, BRUGES et LE TAILLAN-MEDOC dans sa séance du 29 mai 2024, actualisé avec l'avis de la CDAF du 23 septembre 2024 sur les réclamations des propriétaires



Desserte en eau des exploitations maraîchères

Bordeaux Métropole a réalisé en 2018 la pose de 1,2 km (investissement de 650 000 €) de réseau permettant la desserte en eau potable de 6 exploitations maraîchères. Ces travaux, dérogeant à la politique de l'eau classique de la collectivité, ont été financés dans le strict cadre du programme d'actions, pour faciliter les conditions d'exploitations des producteurs. En effet, l'eau potable est indispensable au lavage des légumes destinés à la vente directe et permet également d'offrir des points d'eau pour les salariés.



Chemin de Langlet - travaux eau potable

Logements pour les agriculteurs et hangar agricole

Pour répondre aux besoins des exploitants agricoles ou de leurs salariés, Bordeaux Métropole a proposé à des agriculteurs pendant plusieurs années des logements dans 2 maisons situées sur la commune de Blanquefort.



Maison « Havane » Blanquefort



Maison « Bambou » Blanquefort

Compte tenu de leur vétusté, les 2 maisons seront démolies. Le site fait l'objet d'une étude pour un projet de reconstruction d'une maison dédiée aux logements agricoles et/ou de places de stationnement avec sanitaires pour les saisonniers agricoles disposant de fourgons aménagés.

Projet de logements “Prado”

Un projet de réalisation de 3 logements est en cours permettant l'accueil de 8 saisonniers agricoles en format de colocation sur la maison du Prado à Eysines. La mise en service est programmée pour octobre 2026.



Travaux en cours maison « Prado » Eysines

Hangar agricole mis à disposition de 2 agriculteurs pour le stockage de matériel par Bordeaux Métropole.



Hangar Prado – Eysines -Travaux de sécurisation réalisés en 2024

Espace test / couveuse agricole

Dès 2011, sur le secteur de Tanaïs à Blanquefort des terrains communaux ont servi de « couveuse agricole ». Ce dispositif encadré par des professionnels (coordonné par la SAS Graine) permet à des porteurs de projets agricoles nommés « couvés » de tester leur projet d'installation avant de créer leur propre entreprise agricole en bénéficiant d'un accompagnement humain, technique, financier et administratif.

A partir de 2017, la ville de Blanquefort a décidé de mettre en place un dispositif plus complet d'« Espace-test agricole » et de confier la gestion et l'animation du site à l'association Porte-Greffe, association gestionnaire et coordinatrice des espaces-tests de Gironde. Il permet à l'instar de la couveuse agricole, à un porteur de projet de tester une ou des activités « grandeur nature » sans prendre le risque de l'investissement et de concentrer ainsi ses efforts sur les volets technico-économiques de son activité en étant accompagné selon ses besoins.

L'espace Test « Tanaïs » est constitué d'un terrain clos de 1,5 hectares, 4 serres, un dispositif d'alimentation en eau, un bâtiment à usage professionnel et un hangar de stockage du matériel et de la production.

En 2022, l'association Porte-Greffe a cessé son activité. 12 couvés auront pu bénéficier de ce dispositif d'accompagnement.

Depuis 2024, l'espace test a été transformé en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) au bénéfice de 2 couvées productrices de fleurs coupées.



Vue aérienne de l'espace Test de Tanaïs à Blanquefort

Création d'un groupement d'employeurs



Création du GEIQ Multi Agri33 en 2015

Ce Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (association) est géré par ses entreprises adhérentes (34 aujourd'hui). L'objectif est l'insertion des personnes éloignées du marché du travail dans le secteur de l'agriculture et du paysage. Actuellement le taux de sorties vers l'emploi est de 91 %.

Signalétique / circulation des engins agricoles



Une signalétique « Attention engins agricoles » installée sur l'ensemble des intersections majeures du PEANP.

16 panneaux installés en 2016

Modification du pont du moulin Blanc en 2021 pour faciliter le passage des engins agricoles (travaux réalisés par la commune d'Eysines, cofinancés par Bordeaux Métropole).



Pont du Moulin Blanc

Problématique contamination historique aux pesticides organochlorés (dieldrine- chlordane)

Bordeaux Métropole et le Département ont cofinancé des travaux de recherche (stages, thèse¹ et postdoctorat) sur la contamination historique à la dieldrine au niveau de la vallée maraîchère malgré des interdictions ou restrictions d'utilisation de ces substances depuis la fin des années 1970 :

- caractérisation de la distribution de cette contamination sur la vallée maraîchère, du transfert sol- plante de la pollution, et développement des techniques physicochimiques de remédiation,
- développement, de procédés de gestion/remédiation de sols maraîchers affectés par la dieldrine et les chlordanes en utilisant les techniques agronomiques et de phytomanagement.



Restitution du projet Phytopoc aux agriculteurs le 16 mai 2024



Mémoire de thèse de Félix Colin soutenue en 2022



Lettre semestrielle d'information des chercheurs

¹ https://theses.hal.science/tel-04124401v1/file/These_Felix_COLIN.pdf

Lutter contre la faune SOD (susceptible d'occasionner des dégâts)

Sur le territoire du PEANP se développent différentes espèces animales telles que les ragondins, rats musqués et sangliers qui sont classées « ESOD » Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, et qui posent problème pour les exploitations agricoles en occasionnant des pertes de productions importantes ainsi que pour la sécurité des digues.

Une action de lutte contre ces espèces a été mise en œuvre en partenariat avec l'ADPAG (Association des Piégeurs Agréés de Gironde) permettant l'intervention gratuite chez les propriétaires concernés ainsi que la formation des personnes souhaitant devenir piégeur agréé.



Ragondin

Elaboration d'un plan de gestion de la faune sauvage élaboré par la Fédération de Chasse de la Gironde, cofinancé par Bordeaux Métropole, dont l'objectif principal est de proposer des actions concrètes, complémentaires et efficaces afin d'aider les gestionnaires de territoire et les collectivités qui rencontrent des problématiques avec la faune sauvage en zone périurbaine de Bordeaux.



Sanglier

- **Création de l'ACPB** (Association de Chasse Périurbaine de Bordeaux) : association créée en 2018 ayant vocation à intervenir sur les communes dépourvues de structures cynégétiques notamment dans plusieurs communes du PEANP.

- **L'organisation de battues administratives** en collaboration avec les communes, les lieutenants de louveterie et les services de l'Etat

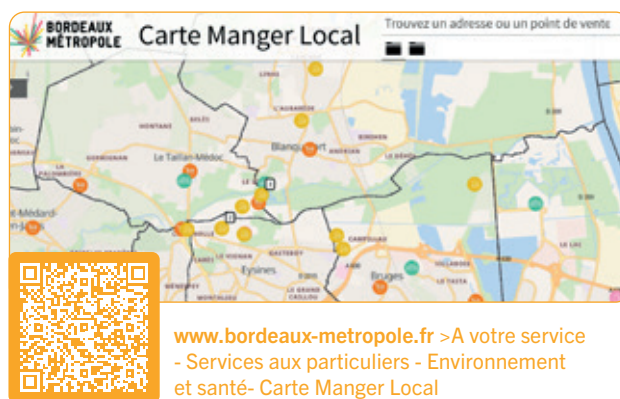
- **Implantation de miradors** par l'ACPB pour faciliter et sécuriser les actions de chasse

- **Collaboration avec le CNRS** : à la suite d'une thèse réalisée par Carole Marin « Sauvage en ville : le sanglier bordelais » soutenue en 2023, Bordeaux Métropole a participé et cofinancé un travail de recherche-action autour de la problématique de la prolifération de la faune SOD (Susceptible d'Occasionner des Dégâts), et des solutions acceptées par tous à mettre en œuvre sur le territoire métropolitain. Ce post doctorat intitulé « Coexister avec la grande faune urbaine : de la connaissance à l'action » a été finalisé en 2025. Il a permis un cadrage du « problème », une analyse contextualisée des méthodes de gestion à l'œuvre sur le territoire et dans d'autres grandes villes européennes et des propositions de pistes de gestion adaptative et éthique¹.

Favoriser les circuits courts

Promotion des points de vente et des produits : Bordeaux Métropole encourage les liens entre les habitants du territoire et les agriculteurs en soutenant les circuits courts alimentaires.

Grâce à la Carte Manger Local, plus de 130 sites sont recensés, par types de points de vente (commerces, AMAP, etc.) et par types de produits alimentaires (fruits et légumes, viande, produits laitiers, épicerie, miel etc.)



¹ Marin C, Couderchet L, Hoyaux A-F, Lemoigne N, Bellalba P, Bou-Rahhal M, Lalanne J, Maliki A (2025) Coexister avec la grande faune urbaine : de la connaissance à l'action. Bilan des activités scientifiques, synthèse opérationnelle et perspectives de gouvernance. Rapport de recherche du programme « L'irruption du sauvage en ville, quand le sanglier et la faune des forêts brouillent les frontières ».

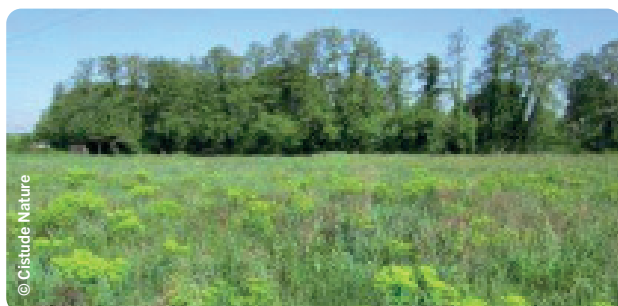
BIODIVERSITÉ

Le territoire du PEANP recouvre de nombreux enjeux environnementaux : espèces patrimoniales, zones humides, habitats d'intérêt communautaire, site de captage d'eau potable, site Natura 2000...

Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles

Conciliation agriculture et biodiversité

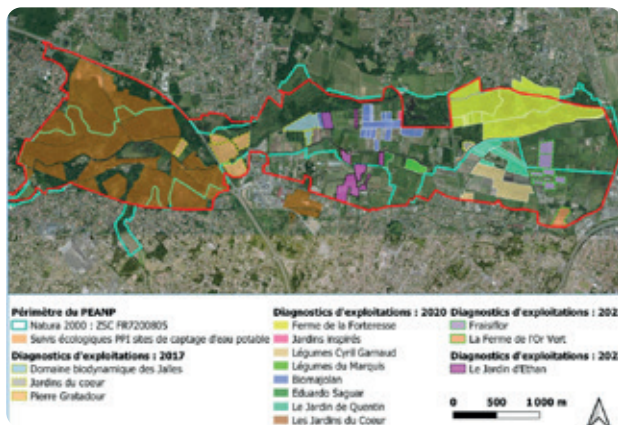
Suivi des espèces patrimoniales et encouragement des bonnes pratiques agricoles en partenariat avec l'association naturaliste Cistude Nature.



Parcelles test chez un maraîcher au Haillan : suivi du Cuivré des Marais avec mise en œuvre d'une gestion différenciée

Diagnostic d'exploitations agricoles

Des diagnostics financés par Bordeaux Métropole sont proposés aux agriculteurs permettant d'identifier et cartographier les enjeux écologiques au niveau de leur exploitation, proposer des mesures favorables à la biodiversité et accompagner les agriculteurs.



Sur le PEANP, 14 diagnostics réalisés couvrant une surface de 165 hectares (Crédit : Cistude Nature)

Sensibilisation des exploitants agricoles « kit biodiversité »

Réalisation de fiches techniques à disposition des exploitants pour mettre en place des mesures écologiques et des conseils d'entretien au sein de leurs exploitations concernant les mares, les haies, les bandes enherbées, les roselières, les aménagements pour la faune et les fossés.



© Cistude Nature

Exemple de fiche technique

Ripisylve et haies

Diagnostic et préconisations réalisés à l'échelle de la Vallée maraîchère par l'Association Arbres et Paysages 33

Création de passages pour la petite faune

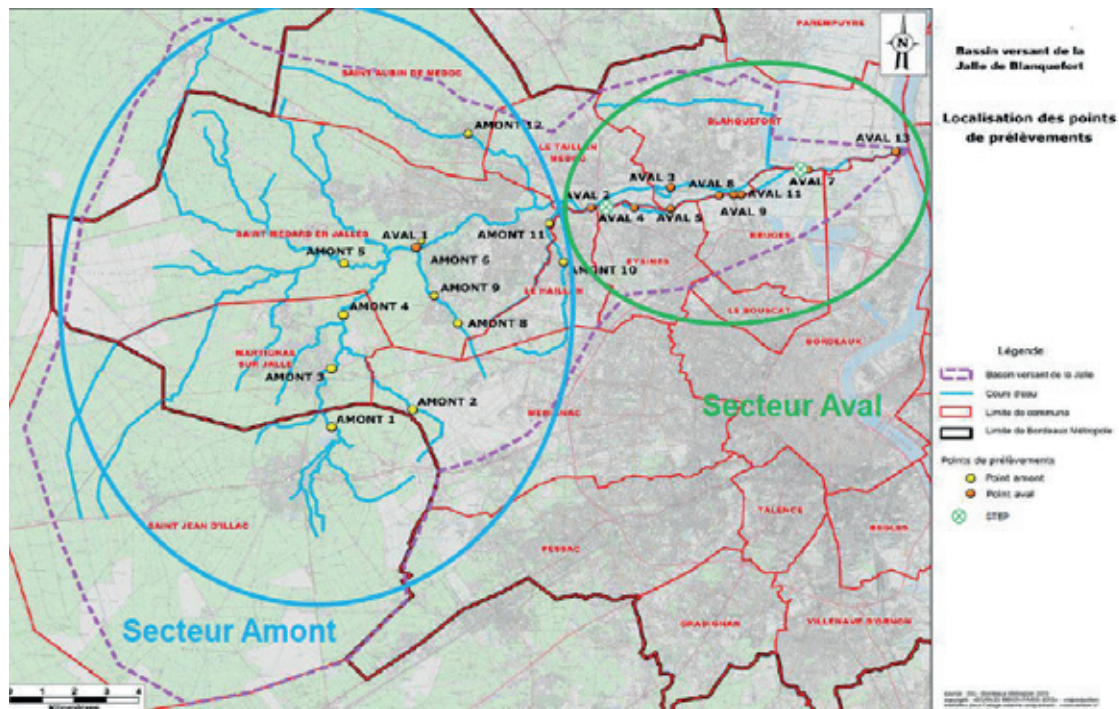
Financement des études et travaux (2016 à 2019) (196 000 €) par Bordeaux Métropole avec subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Un suivi de la fonctionnalité des ouvrages a été financé par Bordeaux Métropole et réalisé en 2021-2022 par la SEPANSO. En 2026, un nouveau diagnostic des passages à faune a été initié afin d'identifier les réparations ou nouveaux aménagements éventuellement nécessaires.



Images de pièges photographiques / Passage à faune par encorbellement

Améliorer la qualité de l'eau des Jalles

Un observatoire de la qualité des eaux de la Jalle de Blanquefort a été mis en place par Bordeaux Métropole dès 2006 sur la partie aval du bassin versant. Le suivi est harmonisé sur l'ensemble du bassin versant depuis 2015. L'ensemble des résultats est présenté chaque année dans le cadre du Comité de territoire et d'une visioconférence annuelle Parc des Jalles permettant la valorisation des différents programmes d'action « eau-agriculture-biodiversité » et à laquelle est invité l'ensemble des parties prenantes du territoire.



Localisation des points de suivi de la qualité de la Jalle et de ses affluents (Crédit : SABOM)



Valorisation du site et du programme d'actions

**Le dialogue, la valorisation du site
et son animation constituent un axe à part
entière du programme d'action du PEANP
des Jalles.**

Animation du PEANP

Bordeaux Métropole assure l'animation
du programme d'actions depuis
2014. Cette animation est cofinancée
par le Département de la Gironde, l'Agence
de l'Eau Adour Garonne et Bordeaux
Métropole.

Les principales missions d'animation
du PEANP sont :

- D'initier, mettre en œuvre, suivre
et accompagner les actions du programme
d'actions ;
- Animer les instances de gouvernance
(comités de pilotage, comités techniques)
- D'entretenir un réseau de partenaires
et d'acteurs du territoire en lien
avec le projet de territoire ;
- De veiller à la cohérence entre le PEANP
et les autres démarches territoriales déjà
engagées : Natura 2000, Parc des Jalles,
risque inondations, révision du plan local
d'urbanisme (PLU), politique agricole,
stratégie BiodiverCité, stratégie foncière, etc. ;

- De suivre des demandes d'aides en lien
avec le projet du PEANP des Jalles ;
- De mettre en œuvre les campagnes
d'information et de sensibilisation ;
- De préfigurer de nouveaux PEANP
et des extensions sur le territoire
métropolitain ;

Communication

Plusieurs outils ont été mis en œuvre
afin de valoriser les actions, mettre en avant
les agriculteurs et producteurs du territoire :
lettre d'information annuelle, vidéos, livre,
animations, plaquettes...



« Autour de nous », web-série réalisée
en 2021 - portraits d'agriculteurs et
agricultrices de la métropole bordelaise



Livre « Paysans d'aujourd'hui » publié fin 2022



Programme d'animation
août > décembre 2022



Plaquettes informatives
du Département de la Gironde
(2012 et 2019)



Les atouts et difficultés

Le PEANP est un outil d'animation territoriale et de maîtrise foncière en faveur de l'activité agricole et des espaces naturels présentant de nombreux atouts mais dont l'efficacité dépend notamment du contexte local et de la dynamique du territoire. Le tableau ci-dessous résume les points positifs de cet outil et les difficultés liées à sa mise en œuvre sur le territoire des Jalles.



Atouts du PEANP

- Préservation des terres agricoles et facilitation de l'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs
- Maîtrise de l'urbanisation, de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des terres : Stabilité du zonage Agricole (A) et Naturel (N) au PLUi
- Lutte contre la spéculation foncière : Droit de préemption du Département : maintien de la destination agricole des parcelles
- Stabilité des prix agricoles,
- Programme d'actions adapté au territoire
- Animation territoriale
- Soutien aux activités agricoles
- Valorisation des circuits courts
- Mise en œuvre d'un programme d'actions sur des sujets opérationnels (eau, logements, déchets, gestion du réseau hydrographique, faune sauvage...)



Difficultés rencontrées

- Contexte agricole national difficile
- Aléas climatiques impactant les exploitations agricoles : tempêtes, inondations, grêle, sécheresse
- Contexte local tendu : peu d'entente entre agriculteurs, entre propriétaires, positions de blocage des ASA et des propriétaires
- Diminution du nombre d'exploitants agricoles
- Peu de candidats à l'installation
- Recherche de plus-value foncière des propriétaires générant de la rétention foncière
- Peu de vente donc peu de préemption
- Zonage PPRI Rouge et grenat sur une partie importante de la Vallée maraîchère impactant les possibilités de construction et générant de nombreuses restrictions
- Contamination (dieldrine) de certaines parcelles
- Nombreuses friches
- Présence d'Espèces SOD (Susceptibles d'Occasionner des Dégâts)
- Superposition des programmes d'action (PEANP, Natura 2000, Parc des Jalles, PPG) et des zonages réglementaire (PLU, PPRI...) générant des incompréhensions ou confusions

L'extension du PEANP des Jalles

Afin de protéger efficacement d'autres secteurs agricoles et naturels du territoire, les 6 communes concernées par le PEANP, ainsi que les communes de Bordeaux et Parempuyre, Bordeaux Métropole et le Département ont souhaité étendre le PEANP.

Dès 2018, un long processus a été engagé : d'étude, de concertation et de co-construction, allant au-delà des obligations réglementaires, impliquant toutes les parties prenantes : Département, Bordeaux Métropole, 8 communes, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, SAFER, propriétaires, agriculteurs, services de l'Etat, associations...

Le Département de la Gironde a approuvé l'extension du PEANP des Jalles et son nouveau programme d'actions associé le 29 septembre 2025. L'extension accroît ainsi de 871 hectares la superficie du PEANP portant sa surface totale à 1 656 hectares et concernant désormais 8 communes.



Réunion publique 5 novembre 2024 au Haillan

2018-2023

Rencontres techniques et politiques, délibération et pré-concertation

2023-2024

Réalisation du dossier du PEANP (étude, co-construction du futur programme d'action...)

Mars-avril 2025

Enquête publique

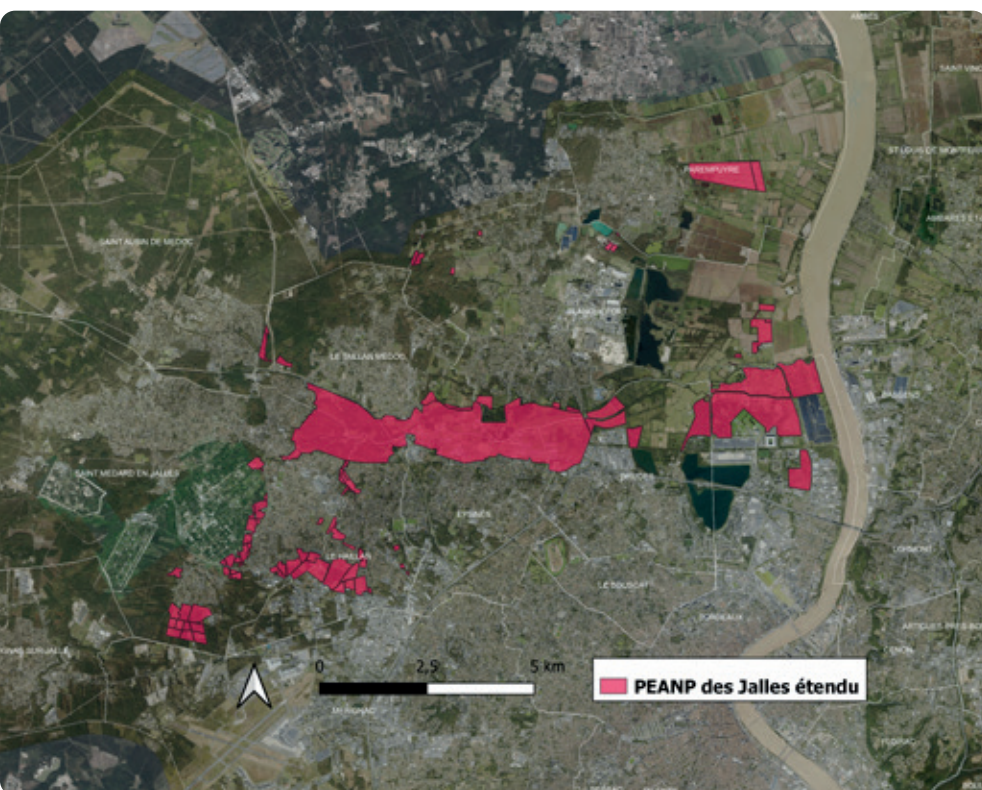
septembre 2025

Validation de l'extension du PEANP et son nouveau programme d'action

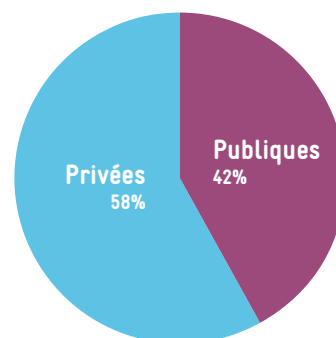
2026

Mise en oeuvre du nouveau programme d'actions

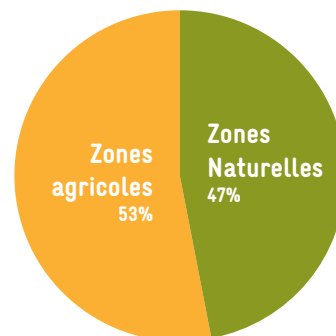
Répartition des surfaces du PEANP étendu



PEANP étendu - propriétés



PEANP étendu - zonage PLUi



Foire aux questions

Questions

À quoi sert un PEANP ?

Réponses

Il sert à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.
Cadre réglementaire : Code de l'Urbanisme, articles L 113-15 et suivants / R 113-19 et suivants

Quelle est la différence entre le Parc des Jalles et le PEANP des Jalles ?

Le PEANP est un périmètre qui sanctuarise des zones naturelles et agricoles à long terme, déjà zonées ainsi dans le document d'urbanisme.

Le Parc des Jalles a été créé par Bordeaux Métropole en septembre 2021. C'est un projet de territoire intégrant la préservation des espaces naturels et la valorisation de l'activité agricole, tout en permettant la continuité des activités urbaines, économiques...

PEANP et Parc des Jalles ont des périmètres différents, mais se superposent en partie. Ils s'accompagnent de programmes d'action coordonnés, animés par des animateurs territoriaux (animateur PEANP et chef de projet Parc des Jalles). A travers des objectifs complémentaires, ces deux programmes d'action visent la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Qui peut créer un PEANP sur le territoire de Bordeaux Métropole ?

Le Département a la compétence pour créer un PEANP avec l'accord de Bordeaux Métropole, compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), après avis de la chambre départementale d'agriculture, du Parc Naturel du Médoc, de l'Office National de la Forêt, du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise, des communes et après enquête publique.

Un PEANP peut-il concerner n'importe quelles parcelles ?

Non, les parcelles susceptibles d'être intégrées dans un PEANP doivent être classées en zone Agricole (A) ou Naturel (N) au plan local d'urbanisme.

Un PEANP peut-il figer le zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?

Oui. Les terrains compris dans le PEANP ne peuvent plus être classés ni en zone urbaine (U) ni en zone à urbaniser (AU).

Le PEANP apporte-t-il des contraintes supplémentaires en termes d'urbanisme ?

Non, c'est le règlement du PLU qui s'applique. Le cas échéant pour les communes concernées, les règles du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) s'appliquent en sus des règles du document d'urbanisme.

Le PEANP limite-t-il les usages du propriétaire sur sa parcelle ?

Non. Chaque propriétaire peut disposer de son bien comme il l'entend dans le respect de la réglementation et notamment du règlement du PLU.

Un propriétaire d'une parcelle sur le PEANP peut-il vendre sa parcelle ?

Oui, mais le Département peut préempter, notamment via la SAFER, en révision du prix si ce dernier est excessif (supérieur au marché agricole du secteur) ou si l'acheteur n'a pas de projet agricole.

Le Département préempte-t-il systématiquement ?

Non. Le Département doit justifier les motifs de la préemption au regard du programme d'action du PEANP. En pratique, le Département préempte principalement dans le PEANP des Jalles en cas de prix excessif et/ou si l'acheteur n'a pas de projet agricole. Il n'intervient pas dans le cadre de successions.

Questions

Le droit de préemption SAFER ne permet-il pas déjà de réguler les prix du marché agricole ?

Réponses

La SAFER peut préempter les terrains nus, dont les friches, dès qu'il y a une « vocation agricole ». Elle ne peut pas intervenir sur les biens forestiers. La préemption du bâti en révision de prix par la SAFER est bien souvent très complexe. Echappent notamment à la SAFER les bâtiments à usage d'habitation lorsqu'ils ne sont pas attachés à une exploitation agricole.

Le droit de préemption du Département au sein du PEANP est exercé en complémentarité de celui de la SAFER, quelle que soit l'utilisation ou la destination des biens, afin de maintenir ou de redéployer la vocation agricole de ces espaces. Champ du droit de préemption de la SAFER : Article L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les périmètres ZPENS et PEANP peuvent-ils se superposer ?

La ZPENS est mise en place pour des motifs environnementaux, à savoir, la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels (article L. 113-8 CU). La ZPENS permet au Département de préempter tous les biens qui sont à l'intérieur de celui-ci. En principe, ce droit ne porte que sur des terrains non bâtis (sauf exceptions : ouverture au public...).

Le PEANP quant à lui est mis en place pour des motifs principalement agricoles, à savoir, limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain, au détriment des espaces agricoles et naturels.

La superposition des ZPENS et PEANP favorise une complémentarité des politiques environnementales et agricoles pour la valorisation des territoires concernés. Cette question est au cœur de la phase d'étude concernant l'extension du PEANP des Jalles.

En cas de préemption par le Département le propriétaire peut-il retirer le bien de la vente ?

Oui, s'il s'agit d'une préemption en révision de prix, c'est à dire si le prix mentionné dans l'arrêté de préemption du Conseil Départemental est inférieur au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner-DIA (le prix est révisé au regard du prix agricole mentionné dans les ventes antérieures du territoire). Non, si la préemption est effectuée au prix indiqué dans la DIA

Que devient le bien acquis par le Département ?

Le Département n'a pas vocation à rester propriétaire dans le PEANP. Il lance un appel à candidature pour rétrocéder le bien à un acquéreur dont le projet est concordant avec les objectifs du programme d'actions qui se décline en 3 grands axes d'intervention :

- Développer une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement,
- Protéger et restaurer les richesses naturelles du site,
- Dialoguer, valoriser et animer le site.

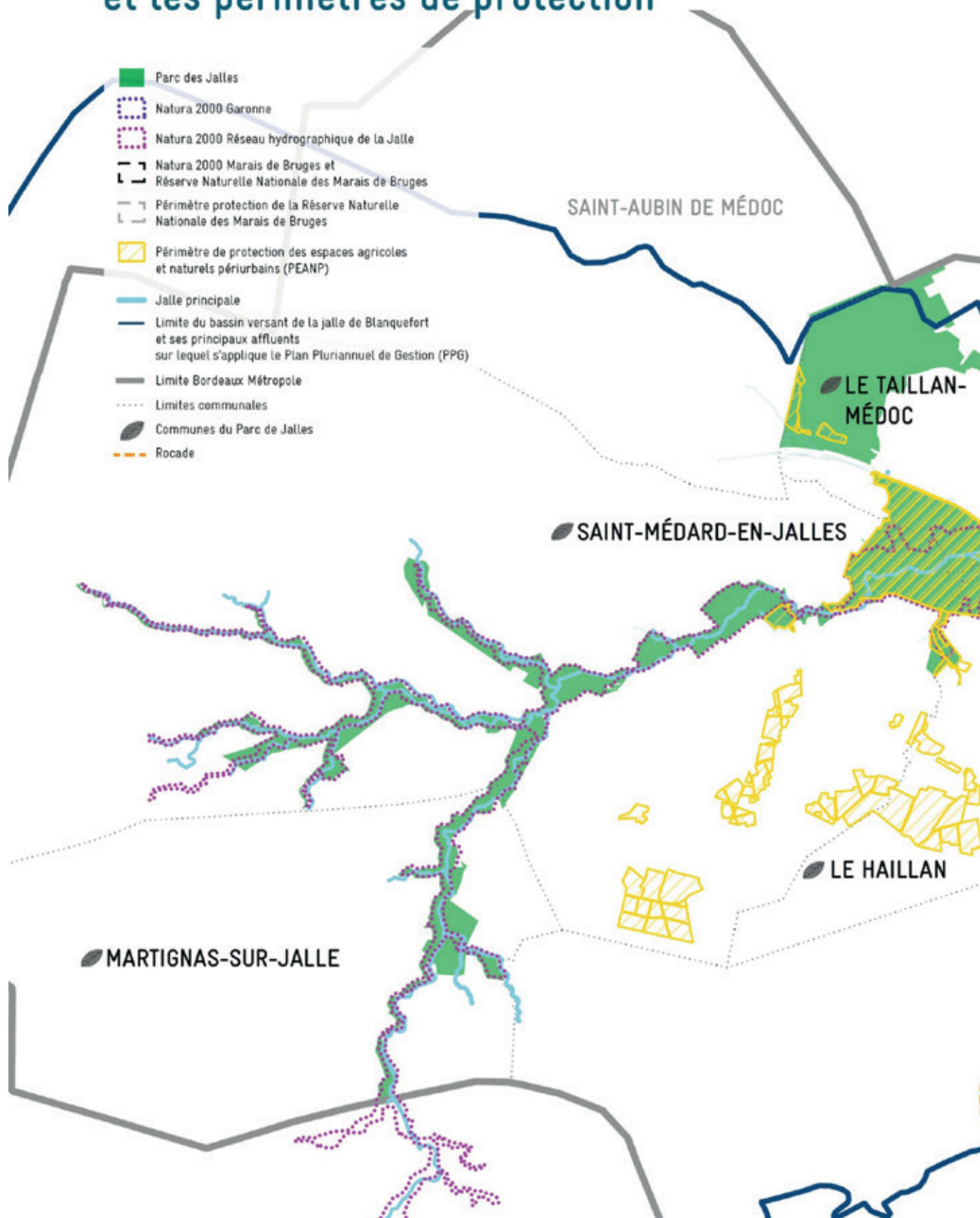
Quel est l'intérêt du PEANP pour un propriétaire non-agriculteur ?

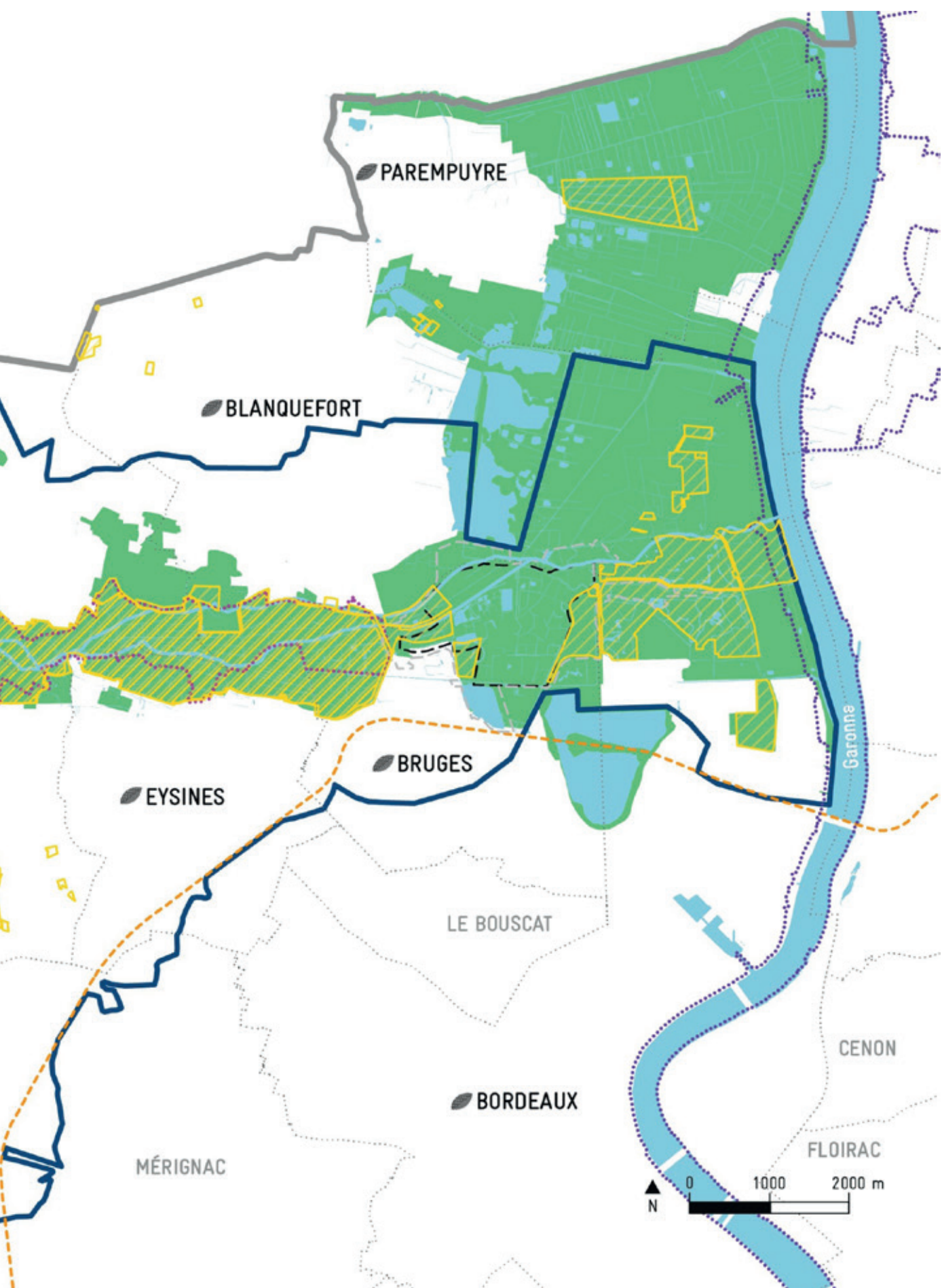
- Bénéficier de certaines actions du programme d'action et des aides associées (aide au défrichement, aide à la signature de baux ruraux et conventions de mise à disposition...),
- Contribuer à la sauvegarde des terres agricoles et naturelles permettant le maintien de l'agriculture locale, la préservation de la biodiversité et à lutter contre les effets du changement climatique.

Quel est l'intérêt du PEANP pour un propriétaire agriculteur ?

- Bénéficier d'une animation partenariale et d'un programme d'action permettant de faciliter les conditions d'exploitation : par exemple gestion des fossés, gestion de la faune sauvage, accès à l'eau potable... ,
- Offrir de nouvelles opportunités de remise en culture de zones enfrichées,
- Réguler les prix du marché agricole, permettant d'assurer les possibilités d'acquisition de fonciers complémentaires,
- Assurer le maintien de la vocation agricole du bâti existant et par là-même favoriser l'installation/les reprises.

Le Parc des Jalles et les périmètres de protection





Merci aux partenaires



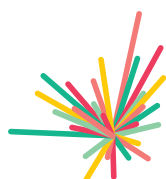
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde



Contact

Nicolas POULY

Animateur du PEANP des Jalles
n.pouly@bordeaux-metropole.fr



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84
bordeaux-metropole.fr



Direction de la communication de Bordeaux Métropole - Photographie couverture : Bordeaux Métropole Octobre 2026